

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1260

23 novembre 2005

SOMMAIRE

Aquarius Investments Luxembourg S.A., Luxembourg	60435	Life One, Sicav, Luxembourg	60480
Bayerische Landesbank, Niederlassung Luxembourg, Luxembourg	60434	Metaleurop International Holding S.A., Luxembourg	60436
Beacon Invest S.A., Luxembourg	60439	Moro 2, S.à r.l., Luxembourg	60468
BNLI Ventures S.A., Luxembourg	60435	Nobileo, S.à r.l., Luxembourg	60461
Bouchon Investment, S.à r.l., Luxembourg	60450	Noramco Asset Management S.A., Luxembourg	60435
Brazilhold, S.à r.l., Luxembourg	60436	Nordea Alternative Investment, Sicav, Findel	60479
C-Quadrat Pro Funds, Luxembourg	60476	PAF S.A., Luxembourg	60437
CEREP Investment Thirteen, S.à r.l., Luxembourg	60454	Pulp Media International S.A., Luxembourg	60458
Citi Trust S.A., Luxembourg	60438	Rally Lux Holding One, S.à r.l., Luxembourg	60438
CL Earth Fund, Sicav, Luxembourg	60478	Reiota S.A., Luxembourg	60434
Confidentia Conseil S.A., Luxembourg	60439	Restaurant Chinois Le Triomphe, S.à r.l., Luxembourg	60437
Crelux Holding S.A., Luxembourg	60474	Restaurant Chinois Le Triomphe, S.à r.l., Luxembourg	60437
Crelux Holding S.A., Luxembourg	60474	Sabemaf Luxembourg S.A., Luxembourg	60439
Crisbo S.A.H., Luxembourg	60435	Santé, S.à r.l., Luxembourg	60448
Deutscher Atlas Investment International S.A., Luxembourg	60439	Santé, S.à r.l., Luxembourg	60450
Enki Food S.A., Luxembourg	60478	Sarasin Multi Label Sicav, Luxembourg	60435
EPX Holding S.A., Luxembourg	60474	Shalimar S.A.H., Luxembourg	60475
Euro Agenturen S.A., Luxembourg	60434	Société Financière d'Essai S.A.H., Luxembourg	60438
Fibe S.A., Luxembourg	60480	Société Financière de Senningerberg S.A.H., Luxembourg	60477
Gamico International S.A., Luxembourg	60437	Socofigest Investment S.A., Strassen	60479
Ganamo S.A., Luxembourg	60439	SPA Hotels & Investments S.A., Luxembourg	60446
Générale Plastique, S.à r.l.	60438	SREI (Southern Europe), S.à r.l., Luxembourg	60467
Gilpar Holding S.A., Luxembourg	60437	SREI (Southern Europe), S.à r.l., Luxembourg	60468
GSCP Athena Treasury (Lux), S.à r.l., Luxembourg	60440	Stone & Luyten S.A., Luxembourg	60436
Immobilière d'Outre-Mer, S.à r.l.	60438	Tamweelview Listed Securities Holdings, S.à r.l., Luxembourg	60474
Independent Investment Fund, Sicav, Luxembourg	60434	Technoland II Holdings, S.à r.l., Luxembourg	60436
Issin Investments S.A., Luxembourg	60436	Threon Luxembourg, S.à r.l., Bertrange	60475
Italfrance Moda S.A., Luxembourg	60465	Top Invest Grand Slam	60475
KBC Renta, Sicav, Luxembourg	60475	UBS ETF, Sicav, Luxembourg	60476
Koppers Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	60434	VCH	60475

REIOTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 78.655.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2005, réf. LSO-BG00751, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2005.

Signature.

(059312.3/603/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

BAYERISCHE LANDESBANK, NIEDERLASSUNG LUXEMBURG.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 47.892.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03876, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber / G. Schmitt.

(059460.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

KOPPERS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 19.950,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 106.545.

Il résulte de la décision de l'associé unique tenue en date du 30 juin 2005 que:

1. Paul van Baarle et Robert-Jan Schol ont démissionné de leur fonction de Gérant B.
2. Franciscus Willem Josephine Johannes Welman et Marcus Jacobus Dijkerman sont élus nouveaux Gérants B pour la Société pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KOPPERS LUXEMBOURG, S.à r.l.

P. van Denzen

Gérant B

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02116. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059478.3/683/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

EURO AGENTUREN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 92.204.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02390, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(059490.3/4181/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

INDEPENDENT INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 74.585.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03271, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour INDEPENDENT INVESTMENT FUND

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(059499.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

SARASIN MULTI LABEL SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 76.310.

Le bilan au 31 mars 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03276, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Pour SARASIN MULTI LABEL SICAV
BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(059502.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

NORAMCO ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 75.766.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03279, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Pour NORAMCO ASSET MANAGEMENT S.A.
BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(059503.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

**AQUARIUS INVESTMENTS LUXEMBOURG, Société Anonyme,
(anc. WRAP S.A.).**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 84.485.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03245, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2005.

Signature.

(059506.3/751/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

BNLI VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 76.365.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03242, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2005.

FIRST TRUST

Signature

(059507.3/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

CRISBO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 26.776.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03238, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(059508.3/751/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

BRAZILHOLD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.400,-.**

Siège social: L-1430 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 103.067.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03246, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2005.

Signature.

(059510.3/751/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

METALEUROP INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 9.854.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03389, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Signature.

(059526.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

STONE & LUYTEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 87.801.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03469, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(059528.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

ISSIN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 82.637.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03504, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2005.

Signature.

(059529.3/312/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

TECHNOLAND II HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R. C. Luxembourg B 93.380.

Il résulte de la décision de l'associé unique tenue en date du 30 juin 2005 que:

1. Paul van Baarle et Robert-Jan Schol ont démissionné de leur fonction de Gérant.

2. Franciscus Willem Josephine Johannes Welman et Marcus Jacobus Dijkerman sont élus nouveaux Gérants pour la Société pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TECHNOLAND II HOLDINGS, S.à r.l.

P. van Denzen / M. Dijkerman

Gérant / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02125. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059484.3/683/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

GILPAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 30.140.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03527, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GILPAR HOLDING S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(059530.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

GAMICO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.319.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03531, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GAMICO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(059532.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

PAF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 98.827.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03540, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(059533.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

RESTAURANT CHINOIS LE TRIOMPHE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2344 Luxembourg, 2-4, rue du Pont.
R. C. Luxembourg B 58.443.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2005, réf. LSO-BF07664, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2005.

FIDCOSERV, S.à r.l.

Signature

(059539.3/728/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

RESTAURANT CHINOIS LE TRIOMPHE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2344 Luxembourg, 2-4, rue du Pont.
R. C. Luxembourg B 58.443.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2005, réf. LSO-BF07666, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2005.

FIDCOSERV, S.à r.l.

Signature

(059536.3/728/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

SOCIETE FINANCIERE D'ESSAI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 53.173.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03547, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(059534.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

CITI TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 30.791.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03454, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(059538.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

RALLY LUX HOLDING ONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.600.000,-.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.
R. C. Luxembourg B 102.130.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04050, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RALLY LUX HOLDING ONE, S.à r.l.

W. Zettel

Gérant

(059544.3/260/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

GENERALE PLASTIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: 2A, place de Paris.
R. C. Luxembourg B 24.474.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2005, réf. LSO-BG00997, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg en juillet 2005.

Signature.

(059549.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

IMMOBILIERE D'OUTRE-MER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 18.959.

FIDUCIAIRE SOFICODEC, S.à r.l. dénonce le siège social de la société IMMOBILIERE D'OUTRE-MER, S.à r.l. avec effet immédiat.

Le 6 juillet 2005.

FIDUCIAIRE SOFICODEC, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03488. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059550.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

SABEMAF LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 56.252.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01749, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFICODEC, S.à r.l.

Signature

(059554.3/4185/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

GANAMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 42-44, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 101.883.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04259, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(059561.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

DEUTSCHER ATLAS INVESTMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 83.163.

Les comptes annuels révisés au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01123, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signature

(059603.3/007/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

CONFIDENTIA CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 83.056.

Les comptes annuels révisés au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01121, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signature

(059606.3/007/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

BEACON INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 101.312.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01908, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2005.

Pour BEACON INVEST S.A., Société Anonyme

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

(059660.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

GSCP ATHENA TREASURY (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 109.170.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the fifth day of July.
Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

GSCP ATHENA ENERGIA S.r.l., a private limited company formed and existing under the laws of Italy, registered with the chamber of commerce, industry, crafts and agriculture in Milan under number 04866520960 having its registered office at Piazza Belgioioso 2, 20121 Milan, Italy, here represented by M^e Laura Rossi, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Rome, on July 5, 2005.

Which proxy shall be signed *in varietur* by the appearing party and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declared to form:

Title I.- Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, in particular the laws of August 10th, 1915 on commercial companies and of September 18th, 1933 on limited liability companies, as amended and the law of December 28th, 1992 on unipersonal limited liabilities companies, and the present articles of incorporation.

Art. 2. The denomination of the company is GSCP ATHENA TREASURY (LUX), S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose to raise funds and to lend them to directly or indirectly owned subsidiaries or other affiliated companies (together, «Group Companies» and each a «Group Company»).

The company is authorized, in particular, to:

(i) issue debt securities of any nature and in any currency and borrow and raise funds in any form, save that it may not raise funds from the public;

(ii) lend funds in any manner, including by granting loans to, or by acquiring, purchasing, subscribing for or otherwise receiving rights to debt instruments of any kind issued by Group Companies;

(iii) pledge, mortgage or otherwise create security interests in or over its assets, property and rights to secure the payment of any amounts payable under any bond, note, debenture or other debt instrument issued by the company;

(iv) enter into swap agreements;

(v) transfer its receivables pursuant to and in accordance with agreements it may enter with its investors and creditors;

(vi) acquire participation interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies.

In general, the company may employ any technique and instrument relating to its assets or investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments to protect against exchange risks and interest rate risks.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, moveable or immovable commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period.

Title II.- Capital - Parts

Art. 6. The capital is fixed at 50,000.- EUR (fifty thousand Euro), represented by two thousand (2,000) shares with a nominal value of 25.- EUR (twenty-five Euro) each, entirely subscribed for and fully paid up.

Art. 7. Every share entitles its owner to one vote.

Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of shares *inter vivos* to non shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law on commercial companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Shares in the company shall not be redeemable at the request of a shareholder.

The company, however, may redeem its shares whenever the Board of Managers considers this to be in the best interest of the company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these articles and by law.

Unless the share redemption is immediately followed by a share capital reduction, any such redemption shall only be made out of the company's retained profits and non-compulsory reserves, including any paid-in surplus but excluding any reserve required by Luxembourg law. The redemption price shall be determined by the Board of Managers.

Art. 8. The life of the company does not terminate by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 9. A shareholder as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III.- Management

Art. 10. The company is managed by a Board of Managers, which will be composed of at least three members, who need not be shareholders. The managers will be appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office. The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

The Board of Managers elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the Board to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any member of the Board of Managers who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the Board of Managers who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

The Board of Managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him, as often as the interest of the company so requires.

The Board validly meets without prior call in case all the Managers are present or validly represented as well as in all cases in which the dates of meetings were fixed beforehand at a meeting of the Board of Managers.

The Board of Managers can validly deliberate and act only if the majority of managers is present or represented.

Resolutions shall be passed with the favorable vote of the majority of managers present or represented.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.

Art. 11. The Board of Managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

The Board of Managers may pay interim dividends, provided that prior to such authorisation, the Board of Managers shall be in possession of interim accounts of the company which provide evidence that sufficient funds are available to pay such interim dividend.

In the event of a vacancy on the Board of Managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more managers, who will be called Managing Director(s).

Art. 13. The company is bound by the sole signature of any one manager for decisions having a value of an amount of up to three thousand Euro (3,000.- EUR). For decisions having a value of an amount over three thousand Euro (3,000.- EUR), the company is bound by the joint signature of at least two managers.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxyholder he is only responsible for the execution of his mandate.

Title IV.- General meeting of the shareholders

Art. 15. The sole shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of shareholders under section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies.

All decisions exceeding the powers of the Board of Managers shall be taken by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five shareholders, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting which may be held by means of a communications device (including a telephone or a video conference) or by written consultation at the initiative of the Board of Managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg or in other places as designated by the Board of Managers. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V.- Financial year - Profits - Reserves

Art. 16. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year. Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation and close on December 31st, 2005.

Art. 17. Each year, as of December 31st, the Board of Managers will draw up the balance sheet, which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the managers to the company.

At the same time the Board of Managers will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders.

Art. 20. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by article 142 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Art. 21. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the parties refer to the existing laws.

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the appearing party declares to subscribe the capital as follows:

GSCP ATHENA ENERGIA, S.r.l.	2.000 shares
Total:	2.000 shares

The shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of 50,000.- EUR (fifty thousand Euro) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 2,500.- EUR (two thousand five hundred Euro).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareholder took the following resolutions:

1) The number of managers is fixed at three.

2) Are appointed as managers for an unlimited period:

1. Gerard Meijssen, Managing Director, born in Monnickendam, The Netherlands on August 29th, 1966, professionally residing in Strawinskylaan 1207, 1077 XX Amsterdam, The Netherlands;

2. Stefan Goetz, Executive Director, born on November 10th, 1970 in Cologne, Germany, professionally residing at GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL, Principal Investment Area, Peterborough Court, 133, Fleet Street, London EC4A 2BB;

3. Alain Steichen, Attorney-at-law, born in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on April 28th, 1958, professionally residing at 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

3) The company shall have its registered office at 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Follows the French version:

L'an deux mille cinq, le cinq juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

GSCP ATHENA ENERGIA S.r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et opérant sous le droit italien, enregistrée auprès de la chambre du commerce, de l'industrie, des métiers et de l'agriculture à Milan, sous le numéro 04866520960 ayant son siège social à Piazza Belgioioso 2, 20121 Milan, Italie, ici représentée par M^e Laura Rossi, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée délivrée à Rome, le 5 juillet 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I^{er}.- Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est GSCP ATHENA TREASURY (LUX), S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet de lever des fonds et de les prêter à des filiales directes ou indirectes ou d'autres sociétés affiliées ensemble «Sociétés du Groupe» et chacune une «Société du Groupe».

La société est autorisée, en particulier, à:

- (i) émettre des titres de dette de toutes natures et dans toutes les monnaies, ainsi qu'emprunter et lever des fonds sous toutes les formes à l'exception des levés de fonds auprès du public;
- (ii) prêter des fonds par tous les moyens y compris en accordant des prêts ou en acquérant, achetant, souscrivant ou en recevant des droits relatifs à des instruments de dette de toutes sortes émis par des Sociétés du Groupe;
- (iii) nantir, hypothéquer ou créer des sûretés sur ses actifs, propriétés et droits afin de garantir le paiement de toutes les sommes dues au titre des obligations, titres et autres instruments de dette émis par la société;
- (iv) conclure des contrats de swap;
- (v) céder ses créances issues et relatives aux contrats conclus avec ses investisseurs et créanciers;
- (vi) prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères.

D'une façon générale, la société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs à ses biens et/ou ses investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de taux d'intérêts.

En général, la société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et procéder à toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à 50.000,- EUR (cinquante mille euros) divisé en 2.000 (deux mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non associés ne peut être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part.

Les parts sociales ne sont pas remboursables à la demande des associés.

La société peut, toutefois, lorsque le Conseil de Gérance considère que cela est dans l'intérêt de la société, aux conditions et aux termes prévus par la loi et les statuts, racheter ses propres parts.

A moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la société et des réserves disponibles, en ce compris les

réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil de Gérance.

Art. 8. La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Administration

Art. 10. La société est administrée par un Conseil de Gérance qui sera composé de trois membres au moins, associés ou non.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée. L'assemblée générale des associés peut révoquer les gérants à tout moment, avec ou sans motif.

Le Conseil de Gérance désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant présent.

Chaque gérant de la société empêché de participer à une réunion du Conseil de Gérance peut désigner par écrit, télégramme, télex ou téléfax, un autre membre du Conseil de Gérance comme son mandataire, aux fins de le représenter et de voter en son nom.

Tout membre du Conseil de Gérance qui participe à une réunion du Conseil de Gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil de Gérance présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du Conseil de Gérance qui participent à une réunion du Conseil de Gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Le Conseil de Gérance se réunit sur la convocation du président, ou tout tiers délégué par lui, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le Conseil de Gérance se réunit valablement sans convocation préalable dès lors que tous les Gérants sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions du Conseil de Gérance ont été fixées à l'avance au cours d'une réunion du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir que si une majorité de gérants sont présents ou représentés.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Gérance seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion.

Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement singées par le Président de la réunion ou par deux gérants.

Art. 11. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes à condition qu'avant toute distribution, le Conseil de Gérance soit en possession de comptes intermédiaires de la société fournissant la preuve de l'existence de fonds suffisants à la distribution de ces acomptes sur dividendes.

En cas de vacance d'une place au Conseil de Gérance, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants qui prendront la dénomination de gérants-délégués.

Art. 13. La société est engagée par la seule signature d'un gérant pour toute décision ayant une valeur jusqu'à un montant de trois mille euros (3.000,-).

Concernant les décisions ayant une valeur supérieure à trois mille euros (3.000,- EUR), la société est engagée par les signatures conjointes d'au moins deux gérants.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 15. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du Conseil de Gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale, qui pourra être tenue via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg ou tout autre endroit déterminé par le Conseil de Gérance. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V.- Année comptable - Profits - Réserves

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence en date du jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

Art. 17. Chaque année au 31 décembre, la gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes contractés par le Conseil de Gérance.

En même temps, le Conseil de Gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'inventaire.

Art. 18. Chaque associé aura le droit de consulter l'inventaire au siège social, ainsi que le compte de pertes et profits, pendant la quinzaine précédent l'assemblée générale annuelle.

Art. 19. Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. L'excédent est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions légales applicables.

Souscription

Les statuts ayant été établis, la comparante déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

GSCP ATHENA ENERGIA S.r.l.	2.000 parts sociales
Total:	2.000 parts sociales

Les parts sociales ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de 50.000,- EUR (cinquante mille euros) par part par un apport en numéraire de sorte que cette somme est à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 2.500,- EUR (deux mille cinq cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire et il a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre de gérants est fixé à trois.

2) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:

1. Monsieur Gerard Meijssen, Managing Director, né à Monnickendam, Pays-Bas, le 29 août 1966, résidant professionnellement à Strawinskylaan 1207, 1077 XX Amsterdam, Pays-Bas;

2. Monsieur Stefan Goetz, Executive Director, né à Cologne, Allemagne, le 10 novembre 1970 et demeurant professionnellement à GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL, Principal Investment Area, Peterborough Court, 133, Fleet Street, London EC4A 2BB;

3. Monsieur Alain Steichen, avocat, né à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, le 28 avril 1958, demeurant professionnellement 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

3) Le siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signés avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: L. Rossi, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, vol. 24CS, fol. 90, case 11. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 juillet 2005.

P. Bettingen.

(061064.3/202/373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

SPA HOTELS & INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R. C. Luxembourg B 109.183.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1. Maître Eyal Grumberg, avocat, né à Jérusalem (Israël), le 23 octobre 1967, demeurant à L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

2. La société de droit des Iles Vierges Britanniques KNIGHT BUSINESS INC, avec siège social à Road Town Tortola, R.G. Hodge Piazza 2nd floor, Upper Main Street, Wickhams Cay numéro 1 (Iles Vierges Britanniques), inscrite au registre de Commerce de Tortola (Iles Vierges Britanniques) sous le numéro IBC 418875.

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Marco Thorn, employé privé, demeurant à L-5421 Erpeldange/Bous, 3, Kiirchepad,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront formalisées.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de SPA HOTELS & INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'Article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrits aux actions créées de la manière suivante:

1. La société de droit des Iles Vierges Britanniques KNIGHT BUSINESS INC, prédésignée, quatre-vingt-dix-neuf actions.	99
2. Maître Eyal Grumberg, préqualifié, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Ehud Benschach, administrateur de sociétés, né à Tel Aviv (Israël), le 29 août 1953, demeurant à IL-55905 Kefar Azar, 1, Haggana street (Israël);
 - b) Madame Ella Benschach, institutrice, née à Haifa (Israël), le 19 mars 1953, demeurant à IL-55905 Kefar Azar, 1, Haggana street (Israël);
 - c) La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRASI INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à Road Town Tortola, P.O. Box 146 (Iles Vierges Britanniques), inscrite au registre de Commerce de Tortola (Iles Vierges Britanniques) sous le numéro 199542.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Monsieur Luca Di Fino, expert comptable, né à Gioia Del Colle (Italie), le 23 juin 1969, demeurant à L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.
4. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.
5. Le siège social est établi à L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.
6. Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M. Thorn, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 juin 2005, vol. 532, fol. 12, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 juillet 2005.

J. Seckler.

(061191.3/231/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

SANTÉ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 94.911.

In the year two thousand and five, on the twenty-seventh day of June at 9.30 a.m.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole partner of SANTÉ, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, incorporated by deed dated on July 24th, 2003, published in Mémorial C number 888 of August 29th, 2003 and whose Articles of Association have never been amended.

The meeting is presided by Mr. Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I. The sole partner present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxy and registered with the minutes.

II. As appears from the attendance list, the 200,000 (two hundred thousand) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that Meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partner has been beforehand informed. As long as the Company remains with one sole partner, he exercises the powers devolved to the General Meeting of partners.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1) To amend the article 19 of the Articles of Association.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting decides what follows:

First resolution

The meeting decides to amend the article 19 of the Articles of Association and to give it the following wording:

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The partners may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned at 9.55 a.m.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le vingt-sept juin à 9.30 heures.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société SANTÉ, S.à r.l., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, R.C.S. Luxembourg numéro 94.911, constituée suivant acte reçu le 24 juillet 2003, publié au Mémorial C numéro 888 du 29 août 2003 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que la procuration, le tout enregistré avec l'acte.

II. Qu'il ressort de la liste de présence que les 200,000 (deux cent mille) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Modifier l'article 19 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique décide ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 19 des statuts pour lui donner la forme suivante:

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la disposition des associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.55 heures.

Dont acte, passé à Luxembourg les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2005, vol. 24CS, fol. 75, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2005.

J. Elvinger.

(061215.2/211/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

SANTÉ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 94.911.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

J. Elvinger.

(061216.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

BOUCHON INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 109.674.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the sixth of July.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

CEREP II, S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office in 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered under R.C.S. Luxembourg n° B 107.559, incorporated by deed enacted on April 13th, 2005 whose articles of association are in publication process in Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations,

here represented by Mr. Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated July 5, 2005.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations in Luxembourg or foreign companies in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those investments participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other financial instruments, which may be convertible.

Art. 3. The Company is established for an undetermined period.

Art. 4. The Company will have the name BOUCHON INVESTMENT, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a unitholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager(s).

Capital - Units

Art. 6. The unit capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by two hundred fifty (250) units of fifty Euro (EUR 50) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single unitholder or by a decision of the unitholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each unit entitles to a part of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's units are indivisible, since only one owner is admitted per unit. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In the case of a single unitholder, the Company's units held by the single unitholder are freely transferable. In case of plurality of unitholders, the units held by each unitholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single unitholder or of one of the unitholders.

Management

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be unitholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of unitholder(s) holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the meeting of unitholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

The use of video-conferencing equipment and conference calls shall be allowed provided that each participating Manager being able to hear and to be heard by all other participating Managers using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

Art. 13. The members of the board of managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Unitholders' decisions

Art. 14. The single unitholder assumes all powers conferred to the general unitholders' meeting.

In case of a plurality of unitholders, each unitholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of units, which he owns. Each unitholder has voting rights commensurate with his unitholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by unitholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the unitholders owning at least three-quarter of the Company's unit capital, subject to the provisions of the Law.

Financial year - Balance sheet

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of July and ends on the thirtieth of June of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each unitholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's unit capital. The balance of the net profit may be distributed to the unitholder(s) in proportion to its/their unitholding in the Company.

Winding-up - Liquidation

Art. 18. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, unitholders or not, appointed by the unitholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

A single unitholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally all of its liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

All the two hundred fifty (250) units representing the capital have been entirely subscribed by CEREP II, S.à r.l., pre-named, and fully paid up in cash, therefore the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at approximately one thousand three hundred Euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the appearing party, representing the entirety of the unit capital and exercising the powers devolved to the unitholders' meeting, passed the following resolutions:

- 1) The first financial year shall begin on the incorporation date of the Company and shall terminate on the thirtieth of June 2006.
- 2) Is appointed as managers for an undetermined duration:
 - a. CEREP II, S.à r.l., 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg n° B 107.559;
 - b. CEP II PARTICIPATIONS, S.à r.l., 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg n° B 96.017.
- 3) The Company shall have its registered office at L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le six juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CEREP II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 107.559, constituée par acte du 13 avril 2005, dont les statuts sont en cours de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations,

ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg, en vertu de la procuration donnée sous seing privé en date du 5 juillet 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier par la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations dans toute entreprises luxembourgeoises ou étrangères, généralement quelconques, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces investissements participations.

La société peut acquérir des titres ou droits par le biais de participations, souscriptions, négociations ou de toute autre manière, participer à l'établissement, développement et contrôle de toute société ou entreprise et leur rendre des services d'assistance.

Elle peut pratiquer toute activité industrielle et conserver un établissement commercial ouvert au public.

D'une façon générale, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société peut emprunter sous toute forme et émettre des obligations ou tout autre instrument financier qui pourra être converti.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination BOUCHON INVESTMENT, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du/des gérant(s).

Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite d'un des associés ou de l'associé unique.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société se trouve engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un quelconque membre du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les managers auront le même effet que les résolutions passées durant les conseils de Gérance.

L'utilisation d'équipement de vidéo-conférence et de conférence téléphonique est autorisée, dans la mesure où chaque gérant participant est capable d'entendre et d'être entendu par tous les autres participants utilisant cette technologie; ils sont alors considérés présents et sont autorisés à voter par vidéo ou par téléphone.

Art. 13. Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Décisions des associés

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le(s) gérant(s) prépare(nt) un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Dissolution - Liquidation

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les deux cent cinquante (250) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par CEREP II, S.à r.l., prénommée, et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente juin 2006.
- 2) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - a. CEREP II, S.à r.l., 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg n° B 107.559;
 - b. CEP II PARTICIPATIONS, S.à r.l., 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg n° B 96.017.
- 3) Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2005, vol. 149S, fol. 18, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

J. Elvinger.

(068709.3/211/246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2005.

CEREP INVESTMENT THIRTEEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 109.673.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the sixth of July.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

CEREP II, S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office in 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered under R.C.S. Luxembourg n° B 107.559, incorporated by deed enacted on April 13th, 2005 whose articles of association are in publication process in Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations,

here represented by Mr. Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated June 29, 2005.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of real estate and/or of participations in any enterprises in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those investments participations.

In particular, the Company may use its funds to invest in real estate and real estate holding companies, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property

rights and to grant to companies in which the Company has a direct or indirect participation and to group companies, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantee.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an undetermined period.

Art. 4. The Company will have the name CEREP INVESTMENT THIRTEEN, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a unitholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager(s).

Capital - Units

Art. 6. The unit capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by two hundred fifty (250) units of fifty Euro (EUR 50) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single unitholder or by a decision of the unitholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each unit entitles to a part of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's units are indivisible, since only one owner is admitted per unit. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In the case of a single unitholder, the Company's units held by the single unitholder are freely transferable.

In case of plurality of unitholders, the units held by each unitholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single unitholder or of one of the unitholders.

Management

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be unitholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of unitholder(s) holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the meeting of unitholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

The use of video-conferencing equipment and conference calls shall be allowed provided that each participating Manager being able to hear and to be heard by all other participating Managers using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

Art. 13. The members of the board of managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Unitholders' decisions

Art. 14. The single unitholder assumes all powers conferred to the general unitholders' meeting.

In case of a plurality of unitholders, each unitholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of units, which he owns. Each unitholder has voting rights commensurate with his unitholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by unitholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the unitholders owning at least three-quarter of the Company's unit capital, subject to the provisions of the Law.

Financial year - Balance sheet

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of July and ends on the thirtieth of June of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each unitholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company

is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's unit capital. The balance of the net profit may be distributed to the unitholder(s) in proportion to its/their unitholding in the Company.

Winding-up - Liquidation

Art. 18. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, unitholders or not, appointed by the unitholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

A single unitholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally all of its liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

All the two hundred fifty (250) units representing the capital have been entirely subscribed by CEREP II, S.à r.l., pre-named, and fully paid up in cash, therefore the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at approximately one thousand three hundred Euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the appearing party, representing the entirety of the unit capital and exercising the powers devolved to the unitholders' meeting, passed the following resolutions:

1) The first financial year shall begin on the incorporation date of the Company and shall terminate on the thirtieth of June 2006.

2) Is appointed as manager for an undetermined duration:

CEREP II, S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office in 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered under R.C.S. Luxembourg n° B 107.559, pre-named.

In accordance with article 12 of the by-laws, the company shall be bound by the sole signature of its single manager.

3) The Company shall have its registered office at L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le six juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CEREP II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 107.559, constituée par acte du 13 avril 2005, dont les statuts sont en cours de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations,

ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg, en vertu de la procuration donnée sous seing privé en date du 29 juin 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier par la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet d'effectuer toutes transactions impliquant, directement ou indirectement, l'acquisition d'actifs immobiliers et/ou la prise de participations dans toutes entreprises généralement quelconques, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces investissements participations.

La Société peut, notamment, investir dans l'immobilier, en ce compris les sociétés d'investissements immobiliers, établir, gérer, développer et disposer de ses actifs, sans avoir égard à leurs compositions, ceux-ci s'entendent notamment mais pas exclusivement, de son portefeuille-titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise généralement quelconque, acquérir, par voie d'investissement, souscription, garantie, exercice d'option, titres et autres droits intellectuels, la réalisation de ceux-ci, le transfert, l'échange ou de toute autre manière, recevoir

ou accorder des licences relatives à des droits intellectuels et accorder aux sociétés, dans lesquelles la Société a une participation directe ou indirecte, et aux sociétés affiliées, toute forme soutien, incluant l'aide financière, les prêts, les avances ainsi que les garanties.

D'une façon générale, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination CEREP INVESTMENT THIRTEEN, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du/des gérant(s).

Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite d'un des associés ou de l'associé unique.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société se trouve engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un quelconque membre du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

L'utilisation d'équipement de vidéo-conférence et de conférence téléphonique est autorisée, dans la mesure où chaque gérant participant est capable d'entendre et d'être entendu par tous les autres participants utilisant cette technologie; ils sont alors considérés présents et sont autorisés à voter par vidéo ou par téléphone.

Art. 13. Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Décisions des associés

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le(s) gérant(s) prépare(nt) un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Dissolution - Liquidation

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les deux cent cinquante (250) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par CEREP II, S.à r.l., prénommée, et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente juin 2006.

2) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

CEREP II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 107.559, prénommée.

Conformément à l'article 12 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature de son gérant unique.

3) Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2005, vol. 149S, fol. 18, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

J. Elvinger.

(068707.3/211/250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2005.

PULP MEDIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 109.667.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Jean-Sébastien Denis Cruz, gérant de société, né à Belfort, le 23 novembre 1973, demeurant à F-75007 Paris, 188, rue de Grenelle,

2) Monsieur Edouard Alain Paul Albert Chantrier, employé de banque, né à Paris le 24 septembre 1975, demeurant 27, rue Louis Philippe, 92200 Neuilly-sur-Seine,

3) Mademoiselle Sandrine Alouf, chef d'entreprise, née à Bruxelles, le 15 mai 1971, demeurant F-75002 Paris 41, rue de Vivienne,

tous trois représentées par Monsieur Frédéric Cipolletti, employé privé, demeurant professionnellement au L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl,

en vertu de trois procurations données sous seing privé en date du 11 mai 2005.

Lesdites procurations, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PULP MEDIA INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prestation de services, l'assistance administrative et le mise en relation de la clientèle.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elles s'intéressent de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations, et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus. La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent soixante treize mille neuf cent soixante dix euros (173.970,- EUR) représenté par dix-sept mille trois cent quatre vingt dix sept (17.397) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années. Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de mai à 10 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, tels que ci-dessus préqualifiés et représentés, déclarent souscrire les dix-sept mille trois cent quatre vingt dix-sept (17.397) actions comme suit:

1) Monsieur Edouard Chantrier, préqualifié, déclare souscrire une (1) action et la libérer intégralement en espèces de sorte que le montant de dix euros (10,- EUR) est à la disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

2) Mademoiselle Sandrine Alouf, préqualifiée, déclare souscrire une (1) action et la libérer intégralement en espèces de sorte que le montant de dix euros (10,- EUR) est à la disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

3) Monsieur Jean-Sébastien Cruz, prénommé, déclare souscrire dix-sept mille trois cent quatre vingt quinze (17.395) actions et les libérer intégralement par apport en nature de trois cent cinquante (350) parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit français PULPMEDIA, S.à r.l., ayant son siège social à F-75001 Paris, 13, rue Molière inscrite au registre de Commerce de Paris sous le numéro B 439.188.475, correspondant à 35% du capital de cette société.

Conformément à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les parts sociales apportées ont fait l'objet d'un rapport daté du 25 juillet 2005 établi par AACO, Réviseurs d'entreprises, ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt, qui conclut comme suit:

«6. Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie.»

En outre, il résulte d'un traité d'apport émis en date du 25 juillet 2005 par le gérant de PULPMEDIA, S.à r.l. ainsi que d'un certificat émis par le même gérant que:

«- Monsieur Jean-Sébastien Cruz est propriétaire de 999 parts de la société, soit 99% du capital social;
- Les 350 parts sociales apportées à la société PULP MEDIA INTERNATIONAL S.A. en formation, correspondent à 35% du capital;
- Les parts sont entièrement libérées;
- Monsieur Jean-Sébastien Cruz est le seul ayant droits sur ces parts et ayant les pouvoirs d'en disposer;
- Aucune des parts n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des parts n'est sujette à saisie;
- Il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droit en vertu duquel une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
- Selon la loi française et les statuts de la société, ces parts sont librement transférables;
- Toute formalité subséquentes à l'apport en nature des parts de la société, requise en France, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant ledit apport en nature.»
Ce rapport, ce certificat et ce traité d'apport, après avoir été signés ne varientur par le mandataire des comparants et par le soussigné notaire, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrés avec ce dernier.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, l'apport en nature des trois cent cinquante parts sociales correspondant à 35% de la société à responsabilité limitée de droit français PULPMEDIA, S.à r.l. est évalué à cent soixante treize mille neuf cent cinquante euros (173.950,- EUR).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ de trois mille quatre cents euros (3.400,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2010:
 - a) Monsieur Edouard Chantrier, préqualifié,
 - b) Mademoiselle Sandrine Alouf, préqualifiée,
 - c) Monsieur Jean-Sébastien Cruz, préqualifié.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2010: KIRCHBERG BÜRO S.A. ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
4. Le siège social de la société est fixé à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires Monsieur Jean-Sébastien Cruz, pré-nommé, comme administrateur-délégué pouvant engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Cipolletti, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, vol. 25CS, fol. 12, case 8. – Reçu 1.739,70 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2005.

G. Lecuit.

(068603.3/220/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2005.

NOBILEO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 109.659.

STATUTES

In the year two thousand five, on the twenty-sixth day of July.

Before us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

1. Mr Pål André Jordanger, Student, born in Drammen (Norway) the 22nd July 1982, residing at Jonsrud 16, 1370 Sande, Norway,

2. Mr Ole Kristian Jordanger, Trainee, born in Drammen (Norway) the first November 1978, residing at Cadogan Gardens 105 flat 5, SW3, RF2 London, England,
both here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 37.974,
by virtue of two proxies dated on July 1, 2005
itself represented by:

- Ms. Karine Vautrin, lawyer, residing professionally in Luxembourg,
and
- Mr. Ronald Chamielec, accountant, residing professionally in Luxembourg,
acting jointly in their respective qualities of proxyholders A.

The said proxies, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Those appearing, voting under their given authority, announced the formation by them of a company of limited liability, governed by the relevant law and present articles.

Art. 1. There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period to run from this day.

Art. 4. The company will assume the name NOBILEO, S.à r.l., a company with limited liability.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The managers may establish branches and subsidiaries both in the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign countries.

Art. 6. The capital is set at thirteen thousand Euro (13,000.- EUR) divided into two hundred (200) share quotas of sixty-five Euro (65.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners. In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than two thirds the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December. The first financial year commences this day and ends on December 31st, 2005.

Art. 17. Each year on December 31st, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital.

The balance may be used freely by the partners.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (companies act of 18 September 1933) are satisfied.

Subscription - Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, the said appearing parties, here represented as stated here above, declare to subscribe to the shares as follows:

1. Mr Pål André Jordanger prenamed: one hundred and one shares.	101
2. Mr Ole Kristian Jordanger prenamed: ninety-nine shares	99
Total: two hundred shares.	200

The subscribed capital has been fully paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirteen thousand Euro (13,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand Euro (2,000.- EUR).

Extraordinary general meeting

The partners representing the whole of the company's share capital have forthwith unanimously carried the following resolutions:

- 1) The registered office is established in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
- 2) The number of managers is fixed at one.
- 3) The meeting appoints as manager of the company for an unlimited period:
LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 37.974.

The managers have the most extensive powers to act on behalf of the company in all circumstances and to authorise acts and activities relating to the company's objectives by their single signature.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt six juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Pål André Jordanger, étudiant, né à Drammen (Norvège) le 22 juillet 1982, demeurant à Jonsrud 16, 1370 Sande, Norvège,

2. Monsieur Ole Kristian Jordanger, stagiaire, né à Drammen (Norvège) le 1^{er} novembre 1978, demeurant à Cadogan Gardens 105 flat 5, SW3, RF2 Londres, Angleterre,

tous deux ici représentés par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 37.974,

en vertu de deux procurations datées du 1^{er} juillet 2005

elle-même ici représentée par:

- Madame Karine Vautrin, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg

et

- Monsieur Ronald Chamielec, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de NOBILEO, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Les gérants pourront établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de treize mille euros (13.000,- EUR) représenté par deux cents (200) parts sociales de soixante cinq euros (65,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus des 2/3 du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2005.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Souscription - Libération

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, lesdites comparantes déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Pål André Jordanger prénommé: cent et une parts sociales	101
2. Monsieur Ole Kristian Jordanger prénommé: quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
Total: deux cents parts sociales.	200

Ces parts sociales ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de treize mille euros (13.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution est évalué à deux mille euros (2.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
2. Le nombre des gérants est fixé à un.
3. L'assemblée désigne comme gérant pour une durée indéterminée:
LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 37.974.

Le gérant aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet par sa signature individuelle.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Vautrin, R. Chamielec, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, vol. 25CS, fol. 12, case 12. – Reçu 130 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2005.

G. Lecuit.

(068574.3/220/225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2005.

ITALFRANCE MODA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 56.407.

L'an deux mille cinq, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée ITALFRANCE MODA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 56.407,

constituée par acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, le 25 septembre 1996, publié au Mémorial C de 1996, page 30.544, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux en date du 31 mars 2004, publié au Mémorial C de 2004, page 30.472.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luca Checchinato, employé privé, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Velle, employé privé, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Candice De Boni, employée privée, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que toutes les actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la désignation de la valeur nominale des 1.572.817 actions existantes de la société.

2. Augmentation de capital à concurrence de EUR 19.000.000 (dix-neuf millions d'euros), en vue de le porter de son montant actuel de EUR 15.728.170 (quinze millions sept cent vingt-huit mille cent soixante-dix euros) à EUR 34.728.170 (trente-quatre millions sept cent vingt-huit mille cent soixante-dix euros), sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation du pair comptable des 1.572.817 actions existantes de la société à due concurrence, à souscrire et à libérer par des versements en espèces par les actuels actionnaires, au prorata des actions détenues.

3. En vue de compenser des pertes réalisées au 31 décembre 2004 à concurrence d'un montant de EUR 19.000.000 (dix-neuf millions d'euros), sur le vu du bilan de la société relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2004, réduction de capital d'un même montant de EUR 19.000.000 (dix-neuf millions d'euros), afin de ramener le capital social de son montant actuel de EUR 34.728.170 (trente-quatre millions sept cent vingt-huit mille cent soixante-dix euros) à EUR 15.728.170 (quinze millions sept cent vingt-huit mille cent soixante-dix euros), sans annulation d'actions mais par la seule réduction du pair comptable des 1.572.817 actions existantes à due concurrence, le tout dans les conditions de l'article 69 (4) de la loi sur les sociétés.

4. Fixation de la valeur nominale des 1.572.817 actions existantes à EUR 10 par action.

5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

6. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime, la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des 1.572.817 actions existantes de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence de EUR 19.000.000 (dix-neuf millions d'euros), en vue de le porter de son montant actuel de EUR 15.728.170 (quinze millions sept cent vingt-huit mille cent soixante-dix euros) à EUR 34.728.170 (trente-quatre millions sept cent vingt-huit mille cent soixante-dix euros),

sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation du pair comptable des 1.572.817 actions existantes de la société à due concurrence,

augmentation souscrite par tous les actionnaires actuels de la société, tels qu'ils figurent sur la liste de présence, savoir FERRAGAMO FINANZIARIA S.p.A Florence (Italie) et FERRAGAMO INTERNATIONAL B.V. Amsterdam (Pays-Bas), ici représentées par SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, elle-même représentée par Monsieur Luca Checchinato et Madame Candice De Boni,

précité, en vertu des susdites procurations annexées au présent acte, au prorata de leur participation actuelle, et intégralement libérée par des versements en espèces d'un montant total de EUR 19.000.000 (dix-neuf millions d'euros).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

L'assemblée décide de ne pas prendre de résolution sur le 3^e point à l'ordre du jour et reporte la délibération et la décision sur ce point à une prochaine assemblée à convoquer sur base des pouvoirs actuels des actionnaires.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale des 1.572.817 actions existantes à EUR 22,0802 par action.

Cinquième résolution

L'assemblée générale, suite aux résolutions qui précèdent, décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 34.728.170 (trente-quatre millions sept cent vingt-huit mille cent soixante-dix euros), représenté par 1.572.817 (un million cinq cent soixante-douze mille huit cent dix-sept) actions d'une valeur nominale de EUR 22,0802 (vingt-deux virgule zéro huit zéro deux euros) chacune, toutes entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant au moins approximatif, des frais dépenses rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à EUR 196.700.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en français, langue connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: L. Checchinato, Ch. Velle, C. De Boni, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2005, vol. 24CS, fol. 73, case 12. – Reçu 190.000 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2005.

J. Delvaux.

(068226.3/208/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

**SREI (SOUTHERN EUROPE), S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SREI (GREECE), S.à r.l.).**

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 87.986.

In the year two thousand and five on the eleventh of July.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SOROS REAL ESTATE INVESTORS C.V., having its registered office in Herengracht 216, 1016 BS Amsterdam, The Netherlands,

here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, itself represented by Miss Séverine Canova, lawyer, residing professionally at Luxembourg and Mr. Gilles Lecomte, accountant, residing professionally at Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A and B,

by virtue of a proxy established on 7 July 2005.

The said proxy, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole current partner of SREI (GREECE), S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, having its registered office at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, incorporated by deed of M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on June 19, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1313 of September 10, 2002;

- that the sole partner has taken the following resolution:

Sole resolution

The sole partner decides to amend the company's name into SREI (SOUTHERN EUROPE), S.à r.l. and decides the subsequent amendment of article 4 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 4.** The Company will have the name SREI (SOUTHERN EUROPE), S.à r.l.»

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille cinq, le onze juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SOROS REAL ESTATE INVESTORS C.V., ayant son siège social à Herengracht 216, 1016 BS Amsterdam, The Netherlands,

ici représentée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 37.974, elle-même représentée par Mademoiselle Séverine Canova, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur Gilles Lecomte, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leurs qualités respectives de fondés de pouvoirs A et B,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 7 juillet 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée *ne varietur* par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est le seul associé actuel de la société SREI (GREECE), S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 juin 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1313 du 10 septembre 2002;

- Qu'elle a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale en SREI (SOUTHERN EUROPE), S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit:

«**Art. 4.** La société aura la dénomination SREI (SOUTHERN EUROPE), S.à r.l.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Canova, G. Lecomte, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 12 juillet 2005, vol. 432, fol. 39, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 juillet 2005.

H. Hellinckx.

(068111.3/242/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

SREI (SOUTHERN EUROPE), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 87.986.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 juillet 2005.

H. Hellinckx.

(068112.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

MORO 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 109.655.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the thirtieth of June.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CANDOVER PARTNERS LIMITED having its registered office at 20 Old Bailey, London EC4M 7LN as General Partner of CANDOVER 2001 FUND US No. 1, L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the United Kingdom, having its principal place of business at 20 Old Bailey, London EC4M 7LN,

here represented by Mrs. Candice Wisner, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on June 28, 2005.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the attorney of the above named party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as mentioned above, has declared its intention to constitute by the present deed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) and to draw up its articles of association as follows:

Title I. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of association.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, as well as to companies in which it holds no participation.

The Company may borrow in any form and privately issue bonds or notes.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will exist under the corporate name of MORO 2, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. Within the same municipality, it may be transferred by resolution of the managers. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the managers.

Title II. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at thirty thousand two hundred British Pounds (GBP 30,200.-) represented by one thousand five hundred and ten (1,510) shares with a nominal value of twenty British Pounds (GBP 20.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of the partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

Art. 8. The shares are indivisible regarding the Company which will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of at least three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital belonging to the surviving partners. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Civil Code.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

Title III. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not necessarily be partners. The sole manager must reside in the Grand Duchy of Luxembourg or, if there is more than one, the board of managers must be composed of at least one manager who resides in the Grand Duchy of Luxembourg. In dealing with third parties, the sole manager or, if there is more than one, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of his (their) office. The manager(s) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of two managers, provided that one of them be a manager residing in the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

All meetings of the board of managers must be held in the Grand Duchy of Luxembourg.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers; in his absence the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another provided a majority of the managers is present in person at such meeting and such conference call or video conference is initiated from Luxembourg. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present in person at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by the majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceed-

ings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of his (their) position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 17. The manager, or if there is more than one, the board of managers may decide to proceed to the payment of interim dividends.

Art. 18. The manager, or if there is more than one, the board of managers may delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

Title IV. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 19. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 20. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of association requires the approval of a majority of the partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

Art. 21. The general meetings of partners must be held in the Grand Duchy of Luxembourg. Any partner may, by a written proxy, authorize any other person, who need not be a partner, to represent him at the general meeting and to vote in his name.

Art. 22. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Title V. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 23. The Company's financial year begins on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 24. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 25. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a legal reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the sole partner or, as the case may be, the general meeting of the partners.

Title VI. Dissolution - Liquidation

Art. 26. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Title VII. Applicable law

Art. 27. For all matters not governed by these articles of association the partners refer to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows:

One thousand five hundred and ten (1,510) shares by CANDOVER PARTNERS LIMITED as General Partner of CANDOVER 2001 FUND US No. 1, L.P., prenamed.

All the shares so subscribed have been fully paid-up in cash so that the amount of thirty thousand two hundred British Pounds (GBP 30,200.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitory provision

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2005.

Expenses

For the purpose of registration, the share capital of 30,200.- GBP is valued at 45,600.- EUR.

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately 2,200.- EUR.

Resolutions of the sole partner

The above named party, representing the entire subscribed capital, has immediately passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
2. The following persons are appointed members of the board of managers of the Company for an indefinite period:
 - Pascale Nutz, expert comptable, born in Douarnenez (France) on July 7, 1969 with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
 - Frank Przygodda, réviseur d'entreprises, born in Bochum (Germany) on February 28, 1968 with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
 - Alistair Peel, company secretary CANDOVER SERVICES LIMITED, born in Wallsend (United Kingdom) on January 31, 1969 with private address at 73 Woburn Avenue, Theydon Bois, Essex CM16 7JR, United Kingdom.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille cinq, le trente juin.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CANDOVER PARTNERS LIMITED ayant son siège social au 20 Old Bailey, Londres EC4M 7LN en qualité de General Partner de CANDOVER 2001 FUND US No. 1, L.P., une «limited partnership» régie selon les lois du Royaume Uni, ayant son principal siège d'activité au 20 Old Bailey, Londres EC4M 7LN,

ici représentée par Maître Candice Wisser, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 juin 2005.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et en arrêter les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, ainsi qu'à des sociétés dans lesquelles elle ne détient aucune participation.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société adopte la dénomination sociale de MORO 2, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans la même commune par décision des gérants. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays par décision des gérants.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à trente mille deux cents livres sterling (GBP 30.200,-) représenté par mille cinq cent et dix (1.510) parts sociales d'une valeur nominale de vingt livres sterling (GBP 20,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts du capital social appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par contrat sous seing privé. Un telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle, suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code Civil sur le transport des créances.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Le gérant unique doit résider au Grand-Duché de Luxembourg ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance doit être composé d'au moins un gérant résidant au Grand-Duché de Luxembourg. Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, qui fixe(nt) la durée de son (leur) mandat. Le(s) gérant(s) est (sont) librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants, à condition que l'un d'eux soit un gérant résidant au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Toutes les réunions du conseil de gérance doivent se tenir au Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéo-conférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres pour autant qu'une majorité des gérants soit présente à telle réunion et que telle conférence téléphonique ou vidéo-conférence soit initiée à partir de Luxembourg. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès ou la démission d'un gérant, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt), à raison de sa (leur) fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes.

Art. 18. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Titre IV. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 19. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 20. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Art. 21. Les assemblées générales des associés doivent se tenir au Grand-Duché de Luxembourg. Tout associé peut, par procuration écrite, autoriser toute autre personne, associé ou non, à le représenter lors d'une assemblée générale des associés et à voter en son nom.

Art. 22. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Titre V. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 23. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 24. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le(s) gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 25. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde sera à la libre disposition de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Titre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 26. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera ses (leurs) pouvoirs et ses (leurs) émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues par eux dans la Société.

Titre VII. Loi applicable

Art. 27. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Mille cinq cent et dix (1.510) parts sociales par CANDOVER PARTNERS LIMITED en qualité de General Partner de CANDOVER 2001 FUND US No. 1, L.P., prénommée.

Toutes les parts ainsi souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de trente mille deux cents livres sterling (GBP 30.200,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le trente et un décembre 2005.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de 30.200,- GBP est évalué à 45.600,- EUR.

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison de sa constitution est évalué à environ 2.200,- EUR.

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société sera établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

2. Sont nommés membres du conseil de gérance de la Société pour une durée indéterminée:

- Pascale Nutz, expert comptable, née à Douarnenez (France), le 7 juillet 1969 avec adresse professionnelle à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Frank Przygodda, réviseur d'entreprises, né à Bochum (Allemagne), le 28 février 1968 avec adresse professionnelle à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Alistair Peel, secrétaire de CANDOVER SERVICES LIMITED, né à Wallsend (Royaume-Uni), le 31 janvier 1969 avec adresse privée à 73 Woburn Avenue, Theydon Bois, Essex CM16 7JR, Royaume-Uni.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état civil et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Wiser, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005, vol. 24CS, fol. 82, case 4. – Reçu 447,94 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2005.

P. Frieders.

(068125.3/212/340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

TAMWEEVIEW LISTED SECURITIES HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R. C. Luxembourg B 101.235.

Il résulte de la décision de l'associé unique tenue en date du 30 juin 2005 que:

1. Paul van Baarle et Robert-Jan Schol ont démissionné de leur fonction de Gérant.

2. Franciscus Willem Josephine Johannes Welman et Marcus Jacobus Dijkerman sont élus nouveaux Gérants pour la Société pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TAMWEEVIEW LISTED SECURITIES HOLDINGS, S.à r.l.

P. van Denzen / M. Dijkerman

Gérant / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02128. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059486.3/683/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

CRELUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 50.894.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03788, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(059610.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

CRELUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 50.894.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03792, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(059612.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

EPX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 52.738.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02398, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Signature

Un Mandataire

(059637.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

THREON LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10A, Zone d'Activités Bourmicht.
R. C. Luxembourg B 89.064.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01660, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Stevens

(059614.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

TOP INVEST GRAND SLAM, Fonds Commun de Placement.

Die Verwaltungsgesellschaft hat mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, den o.g. Investmentfonds am 21. November 2005 zu liquidieren.

Luxemburg, im November 2005.

HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A.

J. Berg / S. Büdinger

(04511/705/9)

VCH, Fonds Commun de Placement.

Gemäss Artikel 10 des Sonderreglements hat der Verwaltungsrat beschlossen, den Teilfonds VCH INSIGHT USA USD zum 15. Dezember 2005 aufzulösen.

HAUCK&AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A.

(04508/1346/7)

SHALIMAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 16.737.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 9 décembre 2005 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 2005, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2005.
4. Démission d'Administrateurs et décharge à leur donner.
5. Nomination de nouveaux Administrateurs.
6. Divers.

I (04457/000/17)

Le Conseil d'Administration.

KBC RENTA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 23.669.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre société, qui aura lieu le 9 décembre 2005 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises agréé.
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2005 et de l'affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises agréé pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2005.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette Assemblée Générale Annuelle doit déposer ses actions au plus tard le 5 décembre 2005 aux guichets des institutions suivantes:

Au Luxembourg:
KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE
43, boulevard Royal
L-2955 Luxembourg

En Belgique:

KBC BANK NV
2, avenue du Port
B-1080 Bruxelles

CBC BANQUE S.A.
5, Grand'Place
B-1000 Bruxelles

CENTEA NV
180, Mechelsesteenweg
B-2018 Anvers

I (04448/755/35)

Le Conseil d'Administration.

C-QUADRAT PRO FUNDS, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxembourg B 79.732.

Die Aktionäre der C-QUADRAT PRO FUNDS SICAV werden hiermit zur

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 12. Dezember 2005 um 16.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft in Luxemburg stattfindet und über folgende Tagesordnung abstimmen wird.

Tagesordnung:

1. Vorstellung und Entgegennahme des Berichts des Abschlussprüfers für die Zeit vom 1. September 2004 bis 24. Mai 2005.
2. Genehmigung des geprüften Abschlusses für die Zeit vom 1. September 2004 bis zum 24. Mai 2005.
3. Entlastung des Fondsverwaltungsrats für die Ausübung seiner Tätigkeiten im Zeitraum vom 1. September 2004 bis zum 24. Mai 2005.
4. Vorstellung und Entgegennahme des Berichts des Fondsabschlussprüfers bezüglich der Liquidation.
5. Genehmigung des vom Liquidator vorgelegten Liquidationsberichts.
6. Entlastung des Liquidators bezüglich der Ausübung seiner Aufgaben
7. Beschlussfassung über die Beendigung der Liquidation.
8. Beschlussfassung über die Aufbewahrung der Fondsakten und -bücher am Sitz von KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A. für einen Zeitraum von fünf Jahren.
9. Zur Kenntnisnahme, dass die Beträge, die nicht an die Gläubiger ausgezahlt werden können und die Erträge aus der Liquidation, die nicht an die dazu berechtigten Personen verteilt werden können, bei Beendigung der Liquidation auf der «Caisse de Consignation» hinterlegt werden.
10. Beschlussfassung über jede weitere Angelegenheit, die Gegenstand dieser Versammlung werden kann.

Die Entscheidungen der ausserordentlichen Generalversammlung werden im Hinblick auf die beiden Tagesordnungspunkte durch die 2/3 Mehrheit der anwesenden oder vertretenden und mitstimmenden Aktionäre getroffen, sofern wenigstens 50% des Aktienkapitals anwesend oder vertreten ist.

Aktionäre, die an dieser Generalversammlung persönlich nicht teilnehmen können, können sich gemäss Artikel 17 der Satzung durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen, wenn sie eine schriftliche Vollmacht erteilen.

I (04477/755/31)

Der Liquidator.

UBS ETF, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 83.626.

The first extraordinary general meeting of the shareholders of UBS ETF (the «Company») held at the registered office of the Company on 21 November 2005 not having reached the legal quorum, we inform the shareholders of UBS ETF that the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

is hereby reconvened to be held at the registered office of the Company at 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg on 27 December 2005 at 10.30 a.m. in order to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

1. To amend the text of articles 5, 10, 17, 21, 24, 27 and 31 of the Company's articles of incorporation in order to implement the changes as required by the law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment.

2. To amend article 1 of the Company's articles of incorporation in order to delete the reference to the licensing agreement regarding the «Fresco» denomination.
3. To amend article 4 of the Company's articles of incorporation in order to delete the reference to article 17 and to update the reference to the fund legislation. The new text of article 4 will read as follows:
«The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and other assets permitted by law with the purpose of diversifying investment risks and affording its shareholders the benefit of the management of the assets of the Company.
The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of 20 December 2002 regarding undertakings for collective investment or any legislative replacements or amendments thereof (the «Law of 2002».)»
4. To amend article 10 of the Company's articles of incorporation in order to allow adjustments of valuations regarding to securities with regard to certain fluctuations in their market value.
5. To amend article 24 of the Company's articles of incorporation in order to extend to 9 months the delay of safe-keeping of non-distributed assets upon liquidation of a sub-fund.
6. To amend the text of article 14 of the Company's articles of incorporation in order to (i) provide for the possibility for the Company to appoint a management company (ii) reflect the change of denomination of the Company's investment advisor and (iii) to authorize the Company to terminate, in the event the Company appoints a management company, the existing advisory agreement, portfolio management agreement and distribution agreement and to allow the Company's appointed management company to enter into agreements having a similar content with the UBS group entities as mentioned in article 14.
7. To restate the Company's articles of incorporation in order to reflect the various amendments adopted by the meeting.

The full text of the proposed amendments of the articles is available to shareholders upon request at the registered office of the Company 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The five first points require no quorum and shall be passed by a majority of 2/3 of the shares present or represented at the meeting.

The sixth point and the restatement of article 14 in the last point require no quorum and shall be passed by a majority of 75% of the shares present or represented at the meeting.

At the extraordinary shareholders' meeting, each share entitles to one vote.

In order to be admitted to the meeting, shareholders must deposit their shares at least five days before the date of the extraordinary general meeting with STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

If you cannot attend this meeting and if you want to be represented, please return a proxy, dated and signed to STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, by fax followed by mail until 22 December 2005 to the attention of Marilyn Vo Van, fax number +352 46 31 89 or +352 46 40 10 509. Proxy forms may be obtained by simple request at the same address.

Luxembourg, 23 November 2005.

I (04488/000/52)

By order of the Board of Directors.

SOCIETE FINANCIERE DE SENNINGERBERG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 58.466.

Les actionnaires de la Société sont convoqués par la présente à assister à:

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la Société le 9 décembre 2005 à 11.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture des comptes arrêtés au 31 décembre 2004;
2. Lecture du rapport du conseil d'administration concernant les comptes arrêtés au 31 décembre 2004;
3. Lecture du rapport du commissaire aux comptes concernant les comptes arrêtés au 31 décembre 2004;
4. Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2004;
5. Affectation des résultats;
6. Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
7. Nomination statutaire;
8. Questions diverses.

Les actionnaires ou leur(s) représentant(s) sont priés de bien vouloir se présenter munis des titres au porteur de la Société ou d'un certificat de blocage émanant d'une banque, notaire, avocat ou autre professionnel du secteur financier reconnu et attestant du dépôt desdits titres en leurs mains.

I (04494/000/21)

Le Conseil d'Administration.

ENKI FOOD S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 46.163.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires de notre société qui se tiendra au siège social en date du 13 décembre 2005 à 10.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission des membres du conseil d'administration ainsi que du commissaire aux comptes de la société;
2. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat;
3. Nomination de trois nouveaux membres du conseil d'administration et d'un nouveau commissaire aux comptes;
4. Transfert du siège social de la société.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration

Signature

Un mandataire

I (04495/1161/19)

CL EARTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 35.241.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

le 12 décembre 2005 à 14.30 heures qui se tiendra devant notaire, dans les bureaux de CACEIS BANK LUXEMBOURG, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, avec notamment à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Approbation de la fusion par absorption de CL EARTH FUND par INTEGRAL MULTI FUND, une société d'investissement à capital variable, constituée sous les lois du Luxembourg et ayant son siège au 5, allée Scheffer, L-2520 LUXEMBOURG.

Après avoir entendu:

- Le rapport du Conseil d'Administration qui explique et justifie le projet de fusion,
 - Le rapport du réviseur d'entreprises, PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., qui a été établi conformément à l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- et sous réserve de l'approbation dudit projet de fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de INTEGRAL MULTI FUND, s'il y a lieu.

Le projet de fusion précise notamment l'attribution d'actions de capitalisation du compartiment GREEN PLANET de INTEGRAL MULTI FUND en échange du transfert de tous les actifs et passifs attribuables au compartiment de CL EARTH FUND sur base d'un rapport d'échange spécifié ci-après et vérifié par le réviseur d'entreprises de CL EARTH FUND.

SICAV absorbée

CL EARTH FUND

Compartiment de la SICAV absorbante

INTEGRAL MULTI FUND GREEN PLANET

Rapport d'échange

Le nombre d'actions à attribuer par actionnaire et par compartiment fermé se calculera selon la formule suivante:

$$A = \frac{B \times C}{D}$$

Où:

A: représente le nombre d'actions à attribuer

B: représente le nombre d'actions à convertir dans le compartiment absorbé concerné

C: représente la valeur nette d'inventaire par action du compartiment absorbé concerné

D: représente la valeur nette d'inventaire par action du compartiment absorbant qui attribuera de nouvelles actions

Date d'effet de la fusion

La date d'effet de la fusion, c'est-à-dire la date à laquelle la fusion devient effective (ci-après la «Date d'Effet») est le 12 décembre 2005 ou toute autre date déterminée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de CL EARTH FUND.

2. Décision que, suite à la fusion par absorption de CL EARTH FUND par INTEGRAL MULTI FUND - GREEN PLANET, toutes les actions de CL EARTH FUND en émission seront annulées et que CL EARTH FUND sera dissoute sans liquidation.

3. Quitus aux administrateurs de CL EARTH FUND pour l'accomplissement de leur mandat allant jusqu'à la Date d'Effet.

4. Divers

Si vous souhaitez prendre part en personne à l'assemblée, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre intention deux jours francs au moins avant la date prévue.

Dans l'hypothèse où vous ne pourriez pas assister à l'assemblée générale extraordinaire, vous pourrez retirer des formulaires de procuration au siège de CL EARTH FUND. Les procurations sont à adresser à Mlle Antoinette Farese, CACEIS BANK LUXEMBOURG avant le 9 décembre 2005 au numéro de fax suivant: +352 47 67 47 32.

I (04487/755/50)

Le Conseil d'Administration.

NORDEA ALTERNATIVE INVESTMENT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 106.173.

Dear Shareholder,

We hereby invite you to attend a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Shareholders of NORDEA ALTERNATIVE INVESTMENT, SICAV (the «Company») which will be held on Monday 12 December 2005 before notary at 11.30 a.m., at the offices of NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A., 1A Heienhaff, L-1736 Senningerberg, with the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of Article 16 «Signatures» which shall read as follows:
«The Company will be bound by the joint signatures of any two Directors or by the joint signatures of a Director and a person to whom authority has been delegated by the Board of Directors or by the joint signatures of any two persons to whom authority has been delegated by the Board of Directors.»
2. For the purpose of allowing the Board of Directors to limit redemption and conversion requests during a Valuation Day to less than 10 per cent of the value of the shares in issue, insertion of the following sentence in Article 17 «Redemption and Conversion of Shares», 3rd paragraph:
«The Board of Directors may also limit redemptions and conversions in some Sub-funds' shares, as this shall be specified in the sales documentation, for such a period as determined by the Board of Directors, to a lesser percentage than 10 per cent of the value of the shares then in issue in such Sub-funds.»
3. For the purpose of describing the valuation principles of investments in private equity (or any funds of private equity funds), insertion of the following sentence in Article 18 «Net Asset Value», 9th paragraph, item 4:
«Investments in private equity (or any funds of private equity funds) will be initially valued at cost and thereafter by reference to the most recent net asset value as reported by the manager of the relevant investment as adjusted for subsequent net capital activity or in accordance with such accounting principles as may be adopted by the Board of Directors from time to time.»
4. Amendment of the wording describing the valuation of liquid assets in Article 18. «Net Asset Value», 9th paragraph, item 5 which shall read as follows:
«The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notices and accounts receivables, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and yet not received shall be deemed to be the full amount thereof (plus accrued interest, if any) unless in any such case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the Board of Directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.»

The shareholders are advised that the decisions on the agenda of this second extraordinary general meeting shall be validly made without quorum and at a majority of two thirds of the votes of the shareholders present or represented at the meeting. Each share is entitled to one vote.

Shareholders may vote on the agenda either in person or by proxy. Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A., 672, rue de Neudorf, L-2220 Findel, for the attention of Mrs Patricia Laissy, Business Support, fax number +352 4339 5083 to arrive no later than Friday 9 December 2005. Proxy forms can be obtained from NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A.

Luxembourg, 23 November 2005.

II (04253/755/44)

By order of the Board of Directors.

SOCOFIGEST INVESTMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 72.043.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu mercredi 14 décembre 2005 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du 2 juin 2005 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04325/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

FIBE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 91.556.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 2 décembre 2005 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 janvier 2005.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (04415/534/14)

Le Conseil d'Administration.

LIFE ONE, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.
H. R. Luxemburg B 102.356.

Die Anteilhaber der Sicav LIFE ONE werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Anteilhaber am 2. Dezember 2005 am Gesellschaftssitz 25, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg um 10.00 Uhr eingeladen.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Wirtschaftsprüfers
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 31. Juli 2005
3. Entlastung des Verwaltungsrates für das abgelaufene Geschäftsjahr
4. Wahl/Wiederwahl des Verwaltungsrates
5. Wahl/Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers
6. Sonstiges.

Jeder Anteilhaber ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Die Anteilhaber müssen ihre Teilnahme an der Generalversammlung bis zum 28. November 2005, spätestens um 16.00 Uhr am Gesellschaftssitz der LIFE ONE Sicav oder unter der Faxnummer 00352-2511-4401 anmelden.

Ein Anteilhaber kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Das Formular für die Vollmacht ist am Gesellschaftssitz der LIFE ONE Sicav oder unter der Nummer 00352-2511-4401 zu beziehen. Die Vollmachten müssen ebenfalls bis zum 28. November 2005, spätestens um 16.00 Uhr bei der Adresse der LIFE ONE Sicav eingehen.

Es besteht kein Quorum für die Generalversammlung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Anteilhaber gefasst.

II (04431/000/27)

Der Verwaltungsrat.
